



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A
LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DE LA FONTAINE SAINT
PIERRE
DU 25/06/26 AU 27/06/26**

**STATIONNEMENT D'UN
FOURGON AU N°3**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2026,
- Vu la délibération n°2 du 27 mars 2026 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande en date du 10/06/2026 par laquelle SARL SOLEO demeurant 92 CHEMIN DE LA FLAMBERE 31300 TOULOUSE représentée par Monsieur GROZDEA FREDERIC demande l'autorisation pour la réalisation d'un déménagement sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- stationnement d'un fourgon de déménagement 3 RUE DE LA FONTAINE SAINT-PIERRE (Tulle),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire (SARL SOLEO) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

- du 25/06/2026 au 27/06/2026, de 8 h à 18 h, le demandeur sera autorisé à stationner un fourgon de déménagement au droit du 3 RUE DE LA FONTAINE SAINT-PIERRE (Tulle).

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent 3 RUE DE LA FONTAINE SAINT-PIERRE (Tulle) :

- La circulation des véhicules est interdite sur la RUE DE LA FONTAINE SAINT-PIERRE ;
- **Les véhicules de moins de 3.5T seront déviés par la rue de l'Unité ;**
- Pas d'accès traversant pour les véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités

sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	du 25/06/2026 au 27/06/2026	Du 25/06/2026 au 27/06/2026	3 RUE DE LA FONTAINE SAINT-PIERRE (Tulle)	stationnement d'un fourgon de déménagement	Déménagement - Fermeture de route	31,21	par jour	3		93,63
	Déménagement Entreprise - Mise à disposition de panneaux 1er jour				50	forfait			50,00	
	Déménagement Entreprise - Mise à disposition de panneaux 2è jour et plus				30	par jour	3		90,00	
	-					Déménagement Entreprise - RETRANCHEMENT - Mise à disposition de panneaux 2è jour et plus	-30	forfait		
Sous-total									203,63	
Montant total										

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 5 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté est adressé à : SARL SOLEO - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle aggro Service Transport - CFTA

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 10 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 10 juin 2026

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint

Dorian LASCAUX



Handwritten signature in blue ink, appearing to read 'LASCAUX'.